

AVIS

En réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles, je vous informe que chaque propriétaire ayant subi des dégâts suite aux inondations survenues entre le 13 et le 17 juillet 2021 peut effectuer une demande d'indemnisation à remettre à l'administration communale chargée de les centraliser.

Cette demande d'indemnisation doit obligatoirement mentionner les dommages subis par phénomène climatique, à savoir :

Dommages consécutifs aux inondations de juillet 2021

Elle doit nécessairement comprendre un relevé cadastral des biens sinistrés et une estimation chiffrée, même approximative, des dégâts. Un reportage photographique est également souhaité. Il est à noter que ces dommages ne peuvent être couverts par une assurance. Une attestation de non prise en charge du sinistre sera demandée de la part de votre organisme assureur

La demande d'indemnisation doit obligatoirement être rentrée au plus tôt possible, et au plus tard le 12 août 2021 à l'Administration communale de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY qui est chargée de les centraliser, soit par courrier, soit à l'adresse mail glibert@manhay.org.

Le fait de constituer un dossier ne donne pas une promesse d'indemnisation. La décision de reconnaissance comme calamité sera prise par la Région Wallonne en fonction du nombre et de l'ampleur des sinistres à indemniser



Le Bourgmestre

Geoffrey HUET